



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-13

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la Compagnie « Dhang Dhang » pour représentation d'un spectacle jeune public « Le petit résistant illustré »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche

Considérant le contrat de cession présenté par la Compagnie « Dhang Dhang » prévoyant la représentation d'un spectacle, lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 15h45 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec la Compagnie « Dhang Dhang », sis 44 rue des Créneaux 78510 Triel sur Seine, représentée par sa Présidente Madame Soledad Vila Monasterio, est accepté.

Article 2 : Le spectacle sera présenté de 14h30 à 15h45 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 500.00€ (mille cinq cents euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 février 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250224-2025-13-AR
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Mis en ligne le 24 février 2025
Document rendu exécutoire le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER